

**MAIRIE DE SIGUER
CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU VENDREDI 16 JANVIER 2026 A 18H00**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Siguer, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Line CAUJOLLE, Maire.

Date convocation le 09 janvier 2026

Présents : CAUJOLLE Marie-Line, BADER Laëtitia, BARBOSA Arsène, DILHAN Denis, HOFSTRA Elsbeth, LABATUT Jean-Noël.

Procurations :

Absents : Hélène SANSOT

Secrétaire de séance : BADER Laëtitia

Quorum : Atteint

1°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

Les Membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté (**Vote pour à l'unanimité**).

2°) DELIBERATION N° 2026-01 : AVIS RELATIF A L'INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEES DE L'ARIEGE (PDIPR)

Vu l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L161-1, L161-2, L161-5, D161-10, D161-11 et R161-27 du Code Rural,

Vu l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR,

Vu la délibération du 8 janvier 2024 du Conseil départemental de l'Ariège approuvant le projet de PDIPR 2023,

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège. L'inscription au PDIPR permet de fiabiliser les itinéraires en s'engageant sur le maintien dans le temps de leur ouverture au public, en particulier les chemins ruraux dont l'inscription au PDIPR les rend inaliénables (*préservation juridique des chemins*).

Les itinéraires intitulés « *GR10* » et « *Les Etangs de Siguer* », gérés par la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, ont reçu l'avis favorable du Comité Technique départemental PDIPR. Ces itinéraires traversant la commune de Siguer, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant leur inscription au PDIPR.

Madame le Maire présente la liste des voies publiques, des chemins ruraux et des parcelles communales empruntés par ces itinéraires sur le territoire communal et recensés dans le tableau annexé.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de ces itinéraires pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire **GR10**, tel que cartographié en annexe, et passant sur les voies, chemins et parcelles appartenant à la commune, listés ci-dessous :
 - *Ancien chemin de Lercoul à Siguer*
 - *Rue des Comtes de Foix*
 - *Passade entre la place Bénazet et le chemin de Gestières*
 - *Ancien chemin de Gestières*

- EMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire **Les Etangs de Siguer**, tel que cartographié en annexe, et passant sur les voies, chemins et parcelles appartenant à la commune, listés ci-dessous :
 - *Chemin de Siguer en Andorre*
 - *Chemin de Siguer en Espagne*

Parcelles A2265, A1675, A1899, A1896, A1914, A2427

- S'ENGAGE à ne pas aliéner les chemins ruraux précités (y compris en cas d'opérations publiques d'aménagement foncier) ou, le cas échéant, à maintenir la continuité de l'itinéraire en proposant un itinéraire de substitution approprié à la randonnée ;

- ACTE que l'inscription au PDIPR affecte ces chemins ruraux à l'usage du public et qu'à ce titre il convient de les maintenir ouverts et entretenus (*compétence transférée à l'intercommunalité*) ;

- S'ENGAGE, pour les chemins ruraux précités, à ne pas modifier leur esthétique patrimoniale, qui a, en partie, motivé leur présence au PDIPR ;

- AUTORISE, dans les parcelles précitées propriétés de la commune, le passage du public, le balisage et l'entretien de la végétation sur l'emprise du chemin existant ;

- S'ENGAGE à prendre, sur l'emprise communale de ces itinéraires de randonnée, les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ;

- AUTORISE le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle nécessaire sur les itinéraires, conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Documents annexes :

- Carte des itinéraires
- Carte des propriétés foncières
- Tableau des propriétés foncières

Vote : 6 pour

3°) DELIBERATION N°2026-02 : MOTION POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE AU SDE09

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée générale du SDE 09 du 12 décembre 2025 les élus ont été alertés par le Président du projet du gouvernement d'un éventuel transfert de compétence de la distribution d'énergie aux conseils départementaux.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus locaux ont toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le SDE 09 assure cette mission depuis plus de 50 ans sur l'ensemble des communes du département. Chaque année il investit des millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de cette compétence principale pour les syndicats énergie risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

En ARIEGE, le SDE 09 prend en charge l'intégralité de ces investissements avec le soutien du FACE, aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire de ces lourds travaux. Il pourrait en être autrement demain avec les projets gouvernementaux.

La remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE auraient de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective à travers la motion proposée par le SDE 09.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve la motion présentée par Madame le maire

Vote : 6 pour

4°) DELIBERATION N° 2026-03 : REVISION ET APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Délibération annulée

5°) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 18 heures 25.

Le Secrétaire,
BADER Laëtitia



Le Maire,
Marie-Line CAUJOLLE

